

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 26 août 2003 portant suppression d'une régie d'avances

NOR : DEFF0302063A

Par arrêté de la ministre de la défense en date du 26 août 2003, et à compter du 31 juillet 2003, l'arrêté du 11 février 1998 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la base d'essais du centre d'essais en vol, à Brétigny-sur-Orge (Essonne), est abrogé.

Arrêté du 8 septembre 2003 portant suppression d'une sous-régie d'avances

NOR : DEFF0302064A

Par arrêté de la ministre de la défense en date du 8 septembre 2003, et à compter du 15 septembre 2003, l'arrêté du 6 janvier 2000 modifié instituant une sous-régie d'avances auprès des services du ministère de la défense implantés 37, rue de Bellechasse, à Paris (7^e), est abrogé.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

Décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré

NOR : MENE0301730D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 552-2 et L. 552-3 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 86-495 du 14 mars 1986, modifié par le décret n° 90-686 du 31 juillet 1990, portant dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires et universitaires, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 12 décembre 2002 ;

Vu l'avis du Conseil national des activités physiques et sportives en date du 20 mars 2003 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret les nouveaux statuts de l'association dénommée Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP).

Art. 2. – Le décret du 31 juillet 1990 approuvant les statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré et le décret n° 96-674 du 23 juillet 1996 portant approbation des modifications des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré sont abrogés.

Art. 3. – Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 2003.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche,*

LUC FERRY

*Le ministre des sports,
JEAN-FRANÇOIS LAMOUR*

Nota. – Le décret et son annexe seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 2 octobre 2003.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret du 19 septembre 2003 portant délégation de signature

NOR : INDI0301844D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre déléguée à l'industrie,

Vu le décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001 relatif à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités nucléaires intéressant la défense ;

Vu le décret n° 2002-893 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret du 17 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 17 juin 2002 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2002-966 du 9 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées à la ministre déléguée à l'industrie ;

Vu la décision du 4 septembre 2003 relative à l'intérim du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense,

Décète :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 2 du décret du 5 juillet 2001 susvisé, délégation est donnée à M. Robert Isnard, chargé de l'intérim du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre déléguée à l'industrie, tous actes ou décisions concernant l'application du décret du 5 juillet 2001 susvisé, à l'exception des décrets ainsi

que des décisions ayant une incidence directe sur la mise en service des systèmes nucléaires militaires ou sur la disponibilité opérationnelle des forces nucléaires.

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre déléguée à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
FRANCIS MER

La ministre déléguée à l'industrie,
NICOLE FONTAINE

Arrêté du 5 septembre 2003 portant transfert de crédits

NOR : BUDB0350055A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2003,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont annulés sur 2003 une autorisation de programme de 78 862 € et un crédit de paiement de 235 080 € applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Sont ouverts sur 2003 une autorisation de programme de 78 862 € et un crédit de paiement de 235 080 € applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
L. DE JEKHOWSKY

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	AUTORISATION de programme annulée (en euros)	CRÉDIT de paiement annulé (en euros)
INTÉRIEUR, SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LIBERTÉS LOCALES			
TITRE III			
Administration centrale et services communs. – Moyens de fonctionnement.....	34-01	»	156 218
TITRE V			
Equipement immobilier.....	57-40	18 862	18 862
Equipement matériel.....	57-50	60 000	60 000
Totaux pour le tableau A.....		78 862	235 080

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATION de programme accordée (en euros)	CRÉDIT de paiement ouvert (en euros)
JUSTICE			
TITRE V			
Equipement.....	57-60	18 862	18 862
SERVICES DU PREMIER MINISTRE			
I. – SERVICES GÉNÉRAUX			
TITRE III			
Actions d'information.....	37-10	»	156 218
DÉFENSE			
TITRE V			
Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie.....	53-71	60 000	60 000
Totaux pour le tableau B.....		78 862	235 080